

Valeur actualisée des rentes

Lorsqu'une personne quitte un régime de retraite, elle peut recevoir un montant forfaitaire plutôt que des prestations de retraite futures du régime. Cela s'appelle la « valeur actualisée », soit la valeur actuelle qu'elle aurait pu toucher plus tard si elle avait choisi une rente mensuelle à la retraite. Exemple : une personne quitte son emploi, mais elle est trop jeune pour prendre sa retraite. Plutôt que d'attendre de recevoir une rente mensuelle future payable dans le cadre du régime, elle peut opter pour la valeur actualisée au moment où elle quitte son emploi (et doit habituellement transférer au moins une partie de cette somme dans un compte de retraite immobilisé). Un employé qui prend sa retraite a parfois la possibilité d'opter pour la valeur actualisée lorsqu'il quitte son emploi (et il doit habituellement transférer au moins une partie de la somme dans un compte de retraite immobilisé) ou pour une rente mensuelle du régime.

Établir des estimations pour l'avenir

Pour déterminer quelle pourrait être la valeur actualisée à laquelle une personne a droit, un spécialiste des rentes doit établir une estimation de plusieurs facteurs liés à la rente de la personne comme si elle était demeurée dans le régime. Par exemple, il effectuera des estimations ou formulera des « hypothèses » au sujet de l'âge probable de la personne à la retraite, du genre de paiements de rente qu'elle aurait pu recevoir et de la durée de vie du retraité et de son(sa) conjoint(e). Cette démarche permet de déterminer le montant de la rente qu'elle aurait reçue et la période de versement.

Le spécialiste des rentes utilisera également des hypothèses concernant les taux d'intérêt. Le montant forfaitaire tiendra compte de la valeur des montants de rente mensuelle qui auraient été versés pendant de nombreuses années. Les taux d'intérêt servent à actualiser ces montants mensuels jusqu'à la date à laquelle la personne en reçoit la valeur actualisée. Ces taux d'intérêt changent tous les mois, selon les taux de rendement des obligations négociées sur les marchés publics émises par le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et les sociétés. Ces taux peuvent être obtenus à partir d'un indice publié par FTSE Russell ([valeurs de rendement mensuelles](#), en anglais) et la Banque du Canada.

Le calcul de la valeur actualisée peut dépendre de toutes ces variables, comme la fluctuation et la volatilité des taux d'intérêt dans le temps, la variation des taux de mortalité prévus en fonction de nombreux facteurs et le fait qu'il n'est pas toujours facile de prédire l'âge de la retraite d'une personne qui quitte son régime. La valeur actualisée peut être supérieure ou inférieure à la valeur des paiements de rentes qu'un participant aurait effectivement reçus de son régime.

Équité et cohérence

Le calcul de la valeur actualisée doit être juste et cohérent, et il doit tenir compte des intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les participants qui demeurent dans le régime et ceux qui le quittent. Par conséquent, les hypothèses et les méthodes qui doivent être utilisées sont énoncées dans les lois fédérales et provinciales sur les

régimes de retraite, qui s'appuient sur les [normes de pratique](#) publiées par le Conseil des normes actuarielles (CNA) de l'Institut canadien des actuaires.

Le CNA énonce très soigneusement les normes de pratique pour s'assurer que les règles sont objectives et de grande qualité et qu'elles servent l'intérêt public. Le processus d'établissement ou de révision des normes de pratique comprend plusieurs périodes de préavis, des consultations auprès des actuaires et des parties prenantes du secteur public, ainsi que la communication d'au moins une ébauche à ces groupes avant la publication de la version finale des normes. Il peut s'écouler plusieurs mois, voire des années, avant que ces mesures soient exécutées pour s'assurer que toutes les personnes visées ont eu la possibilité de faire part de leurs commentaires et que le CNA formule toutes les conclusions pertinentes.

Mises à jour récentes des calculs

Les normes de pratique relatives aux rentes pour les valeurs actualisées ont été mises à jour récemment, soit en [janvier 2020](#), à la suite d'un processus d'examen pluriannuel. Les changements sont entrés en vigueur le [1^{er} décembre 2020](#). Ils étaient initialement prévus pour août 2020, mais le CNA a décidé de reporter la date d'entrée en vigueur, en partie en raison des perturbations liées à la COVID-19 dans l'industrie.

Les principaux changements comprennent :

- La façon dont les taux d'intérêt sont calculés. À l'origine, cette mesure n'était liée qu'aux taux des obligations du gouvernement du Canada, mais elle tient désormais également compte des taux des obligations provinciales et des obligations de sociétés. On s'assure ainsi que les taux d'intérêt de la valeur actualisée reposent sur les taux actualisés des obligations fondées sur le marché.
- La façon dont on estime l'âge probable de la retraite d'une personne. Auparavant, elle reposait exclusivement sur l'âge qui offrirait la valeur actualisée la plus élevée, mais maintenant, elle permet d'équilibrer cet âge avec le plus jeune âge auquel une personne aurait pu commencer à toucher sa pleine rente viagère. Ce changement reflète mieux l'âge réel auquel les gens choisissent de commencer à toucher leur rente.
- Pour certains régimes de retraite à prestations cibles et certains régimes interentreprises, les hypothèses de la valeur actualisée sont maintenant fonction des hypothèses utilisées pour provisionner le régime.

Ces changements visaient à faire en sorte que les calculs demeurent aussi justes et impartiaux que possible pour tous, y compris ceux qui quittent un régime de retraite, ceux qui restent, ainsi que les employeurs et les autres parties prenantes du régime.



Pour en savoir plus

Épisode du balado Voir au-delà du risque intitulé [Modifications sur les valeurs actualisées des rentes](#)

Conseil des normes actuarielles de l'Institut canadien des actuaires, [Normes de pratique, section 3000 – Régimes de retraite](#)